

# FP 24 Résoudre la question des rémunérations

Liste de contrôle  
1 / 2

**FP 1**  
Règles d'or du bénévolat

**Le bénévolat, tel que défini dans le guide pratique et selon les « Règles d'or » (FP1) a pour caractéristique d'être une activité non rémunérée. En Église, la frontière entre engagement bénévole et activité rémunérée peut toutefois être floue. Cette ambiguïté peut mener à des tensions lorsque les personnes impliquées ne savent pas clairement ce qui relève du bénévolat et ce qui est rémunéré.**

La liste de contrôle (check-list) ci-dessous est destinée à faciliter la recherche de solutions équilibrées, transparentes et respectueuses des dispositions légales.

## À noter :

- Les motivations financières n'apparaissent dans aucune étude comme facteur déterminant pour le bénévolat.
- Il convient de veiller à éviter les salaires jugées abusivement inférieures aux standards régionaux ou sectoriels (dumping). et le travail au noir.

## Check-list pour la mise en place de règles claires en matière de rémunération

### 1. Mise en place du processus

- Créer un groupe de travail avec un mandat clair pour régler les paiements.
- Associer toutes les parties prenantes (employés rémunérés, autorités, représentants des bénévoles).

### 2. Analyse de situation

- Les bénévoles sont-ils reconnus de manière équitable et équilibrée ?
- La paroisse est-elle attractive comme lieu d'engagement pour les bénévoles ?
- Si non : quels besoins ou ajustements sont nécessaires ?
- Quelles tâches sont accomplies bénévolement et lesquelles sont rémunérées ?
- Selon quels critères et pour quelles raisons certaines activités sont-elles rémunérées ?
- Existe-t-il des cas de rémunérations inférieures aux salaires usuels (dumping) ?

### 3. Respect des bases légales

- La paroisse respecte-t-elle les exigences légales pour les activités rémunérées ?
  - droit des assurances sociales
  - droit fiscal
  - dispositions de protection de la jeunesse
  - impôt à la source
  - obligations de déclaration pour les personnes étrangères
  - autres obligations éventuelles

**Vérifier si la rémunération peut avoir une incidence sur des prestations sociales (assurance-chômage, AI, prestations complémentaires, aide sociale, bourses, etc.).**

#### 4. Alternatives à la rémunération

- Préférer des formes d'encouragement non financières :
  - projets et engagements motivants
  - bon encadrement
  - larges possibilités de formation continue
  - remboursement des frais effectifs
  - gestes de reconnaissance appropriés et répétés

#### 5. Élaboration de règles transparentes

- Définir des règles claires et transparentes valables pour toute la paroisse.
- Prévoir des formes de reconnaissance symboliques (événements de remerciement, cadeaux).
- Établir des critères compréhensibles et communiquer de manière transparente.

#### 6. Mise en œuvre et suivi

- Définir un calendrier et une périodicité pour l'évaluation du dispositif.
- Si nécessaire, prévoir des dispositions transitoires (2 à 3 ans).
- Mettre éventuellement le projet de règlement en consultation.
- Informer toutes les parties concernées, y compris les bénévoles.
- Procéder à une évaluation et corriger le plan d'action initial si besoin.
- Faire valider les décisions de principe par les instances décisionnelles concernées (Synode, Assemblée de paroisse).